

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 3 JUILLET Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 9 JUILLET Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES TRENTE MINUTES.

L'An Deux Mil Vingt, le 9 JUILLET à DIX NEUF HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Poterie sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Mesdames GARDA-FLIP, MARIGNAN, Monsieur LARY, Madame DEMAZEAU, Monsieur DELIS, Madame GREFFIER, Adjoints, Mesdames SOLANO, COTTIN, Monsieur BARTONICEK, Madame DA SILVA, Monsieur COURCO, Madame SANTOS, Monsieur GROSJEAN, Madame LEPROUX, Monsieur BYKOWSKI, Madame BRACHET, Monsieur PELUCHON, Mesdames BEKAR, PERRAUX, Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN, Madame LEMOINE, Monsieur BONNIN, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Monsieur DAOUT qui a donné pouvoir à Madame GARDA-FLIP
Monsieur TALBOT qui a donné pouvoir à Madame BRACHET
Monsieur CHASSIER qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur MULTEAU qui a donné pouvoir à Madame DEMAZEAU

Monsieur GUÉRIN a été nommé Secrétaire de Séance.

Compte-rendu de la séance précédente adopté à l'unanimité

Préalablement à l'ordre du jour

Monsieur le Maire : « en préambule, je souhaite rappeler les règles qui ont cours lors des séances de Conseil pendant lesquelles une certaine déontologie doit être respectée. Je m'adresse particulièrement à Monsieur MORISSET qui a, lors de la séance d'installation de l'assemblée, traité les élus de la majorité de « godillots » avant de me qualifier, lors d'une séance ultérieure, de « dictateur ». Ces insultes sont intolérables et j'ai pris des contacts auprès de services juridiques pour éventuellement porter plainte si à l'avenir, cela devait se reproduire ».

Monsieur MORISSET : « je n'ai traité personne de « godillots » et je tiens à votre disposition le texte de mon allocution. Vous ne me ferez pas taire, Monsieur le Maire. Je continuerai à dire ce que je veux, des choses qui me paraissent légitimes, dignes et respectables ».

I. FINANCES

1. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Gérard DELIS

Je vous propose de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2019 de la Commune de Chauvigny (budget principal + budgets annexes) qui est joint à la présente note et pour lequel les résultats de clôture se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses : 7 934 743,47 €

Recettes : 9 312 370,17 €

Excédent de clôture : 1 377 626,70 €

Section d'investissement

Dépenses : 3 487 177,46 €

Recettes : 2 604 222,84 €

Déficit de clôture : 882 954,62 €

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses : 116 307,65 €

Recettes : 117 606,16 €

Excédent de clôture : 1 298,51 €

Section d'investissement

Dépenses : 17 899,49 €

Recettes : 16 029,09 €

Déficit de clôture : 1 870,40 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA NORAIE

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 156 754,99 €

Recettes : 1 156 754,99 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 129 640,56 €

Recettes : 1 255 700,00 €

Excédent de clôture : 126 059,44 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GATE RAPE

Section de fonctionnement

Dépenses : 887 145,12 €

Recettes : 887 144,12 €

Déficit de clôture : 1,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 857 221,71 €

Recettes : 877 497,46 €

Excédent de clôture : 20 275,75 €

DISCUSSION

Monsieur DELIS présente le projet de Compte administratif sur la base du document transmis à chaque conseiller et d'un power-point

Monsieur GUERIN pose une question concernant l'interaction entre la présentation fonctionnelle rubrique « aménagements urbains » et la fiche détaillant les travaux en régie incluse dans le CA. Une réponse lui sera fournie.

Monsieur MORISSET : « nous n'avons pas voté le budget mais nous n'avons pas de remarque sur son exécution par les services.. »

Monsieur le Maire s'absente de la salle.

Décision adoptée à l'unanimité

2. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019

Monsieur Gérard DELIS

Je vous propose de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit et ce, dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2020 :

BUDGET PRINCIPAL

Rappel déficit de clôture section d'investissement : 882 954,62 €

Réintégration excédent de clôture 2018 du BA ZAC de la Gare : 107,65 €

Déficit d'investissement de clôture corrigé : 882 846,97 €

Excédent de financement reports 2019/2020 : 32 700,00 €

Total besoin de financement section d'investissement : **850 146,97 €**

Rappel excédent de clôture section de fonctionnement : 1 377 626,70 €

Correction intégration excédent de clôture 2018 du BA ZAC de la Gare : 107,60 €

Excédent de fonctionnement de clôture corrigé : 1 377 519,10 €

Affectation en investissement (article 1068) : 851 000 €

Reprise du résultat de nouveau créancier en section de fonctionnement : 526 519,10 €

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Rappel déficit de clôture section d'investissement : 1 870,40 €

Rappel excédent de clôture section de fonctionnement : 1 298,51 €

Affectation en investissement (article 1068) : 1 298,51 €

Décision adoptée par 26 voix pour et 03 abstentions (Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN).

3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Gérard DELIS

Je vous propose de procéder à l'adoption du Compte de Gestion 2019 dressé par Monsieur le Receveur Municipal pour lequel les résultats sont conformes au Compte Administratif.

Décision adoptée à l'unanimité

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Gérard DELIS

Parmi les conséquences néfastes de la crise sanitaire, une baisse substantielle des recettes d'exploitation du camping municipal est à provisionner pour l'exercice budgétaire 2020.

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget sauf dérogations possibles (articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT).

S'il y a prise en charge d'un déficit prévisionnel du budget annexe (BA) par le budget prévisionnel, celle-ci doit revêtir un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

En l'occurrence, en période normale, le BA du camping municipal de Chauvigny s'équilibre avec ses propres recettes, et en fonction des niveaux de fréquentation, dégage parfois de l'autofinancement pour réaliser des investissements.

Il est délicat d'estimer les baisses de recettes qui seront engendrées cette année par les conséquences de la crise sanitaire mais elles ont été extrapolées à 30% soit une proposition de versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 35 000 €, chiffre déjà évoqué lors des orientations budgétaires.

D'un point de vue comptable, cette subvention sera inscrite à l'article 774 « subvention exceptionnelle à recevoir » pour le BA et à l'article 67441 « subvention exceptionnelle à verser » pour le budget principal.

Décision adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Monsieur Gérard DELIS

Je vous propose de procéder à l'adoption du Budget Primitif de la commune dont les balances se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement : 9 217 700 €

Investissement : 4 419 300 €

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Fonctionnement : 116 000 €

Investissement : 5 200 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA NORAIE

Fonctionnement : 1 246 041 €

Investissement : 1 622 900 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GATE RAPE

Fonctionnement : 938 226 €

Investissement : 951 526 €

DISCUSSION

Monsieur DELIS présente le projet de Compte administratif sur la base du document transmis à chaque conseiller et d'un power-point

Monsieur le Maire prend ensuite la parole :

« 2020 restera comme une année très particulière et c'est également pour cela que le budget qui vous est proposé ce soir est assez singulier.

Singulier quant au calendrier puisque de par la crise sanitaire du coronavirus, il intervient alors que six mois de l'année en cours se sont déjà écoulés.

Singulier également quant à ses composantes inédites et c'est en cela que c'est également un budget chargé d'espoir et tourné vers l'avenir postérieurement à cette pandémie exceptionnelle.

Comme déjà expliqué lors des réunions précédentes et lors du débat des orientations budgétaires, la priorité a été la mise en place d'un budget exceptionnel arrêté à ce jour à environ 80 000 € pour assurer la protection. La protection de la population et la protection des agents de la ville. Au total, ce sont 10 000 masques chirurgicaux et 10 500 masques tissu qui ont été approvisionnés pour faire face et anticiper au cas où..

A ce sujet, je tiens à insister sur l'engagement exemplaire des agents de la collectivité qui se sont investis lors de cette crise (comme dans bien d'autres

communes d'ailleurs), qui ont accepté d'être déconfinés et exposés notamment en contact avec les usagers pour certains ou dans des conditions inédites pour d'autres et ce, afin d'assurer notamment la continuité des services essentiels à la population. Durant cette période, les communes ont fait preuve d'un grand sens du service public. C'est également pour cela que lors d'un conseil municipal de rentrée, nous vous proposerons le principe et les modalités d'instauration d'une prime exceptionnelle liée au COVID pour le personnel municipal.

Je disais un budget d'espoir car il marque également la volonté de la collectivité de contribuer à la relance économique et à l'activité touristique. J'en veux pour preuve nos récentes décisions cristallisées dans le projet de budget que sont les remises gracieuses de loyers, de droits de terrasse, de soutien à la gestion du marché des commerçants non sédentaires, d'effort budgétaire pour le camping, d'actions visant à dynamiser la fréquentation touristique dans notre cité. Ces actions peuvent apparaître aux yeux de certains comme trop peu importantes mais elles sont calquées sur les capacités financières de la ville et ce d'autant plus que dans cette période, les communes ont conservé l'ensemble de leurs charges de structure sans compensation (en tout cas à ce jour) et en subissant des pertes de recettes d'exploitation de leurs services. En outre, ces mesures communales viennent en complément d'autres mesures prises à un niveau supérieur pour soutenir l'économie si durement touchée avec des inquiétudes au niveau national sur des annonces de dépôts de bilan, licenciements etc..

Un budget d'espoir avec l'organisation de l'événement mondial constitué par l'accueil de l'étape du tour de France le 10 septembre prochain Chauvigny/Sarran. Le jour même où était inaugurée la place Raymond Poulidor en présence notamment du directeur du tour, il est également symbolique que le budget présenté ce soir vienne officialiser en quelque sorte l'inscription de l'enveloppe financière dédiée et ce, à hauteur de 200 000 € comme déjà annoncé lors du débat des orientations. Je ne reviendrai pas ici dans le détail des retombées économiques pour notre ville de l'organisation d'une telle manifestation mais elles seront importantes. Contrairement à ce que pensent beaucoup de gens, le report de date peut aussi constituer une opportunité différente. Je remercie de nouveau les services techniques qui ont fait un énorme travail d'aménagement et de décoration de la ville en amont de la manifestation. Je constate également avec plaisir que certains commerçants commencent à jouer le jeu.. Le chiffre de 200 000 € peut certes apparaître trop important pour certains mais il faut le considérer comme un investissement.. Un investissement sur l'avenir

Un investissement sur l'avenir comme l'est l'inscription d'une première tranche de financement pour la reconstruction d'une maison de la petite enfance intégrant multi-accueil et relais d'assistantes maternelles. Une commune qui se préoccupe de sa politique de l'enfance est une commune tournée vers l'avenir.. Comme l'a été notre fil rouge du mandat avec l'urbanisme.

Ce budget 2020 et également le premier de la mandature qui s'ouvre. Il ne faut pas se voiler la face : le contexte des finances locales est complexe. Je n'accepterai pas qu'on considère comme anecdotique les baisses annuelles de dotations qui deviennent au fil des ans, insupportables. Lors du débat, nous avons montré que c'est 780 000 € de produits budgétaires que la ville a perdu depuis huit années. En

même temps, les charges courantes, malgré les efforts de gestion, peuvent au mieux être stabilisées.

On reproche souvent la part trop importante des charges de personnel mais j'ai eu l'occasion de le rappeler : le pourcentage des 60% illustre un niveau de service rendu à la population dans les domaines de l'enseignement, de la culture, du sport, le soutien aux associations de toute nature, l'entretien des équipements.. En parallèle, comme l'a expliqué Gérard DELIS, nous avons réduit le nombre de contrats sur la ville ces dernières années en titularisant les agents, illustrant notre volonté de ne pas favoriser l'emploi précaire. Enfin, j'entends parfois que la Communauté Urbaine aurait dû permettre de réduire nos charges. Mais je pense que nous avons souvent expliqué ces dernières années que les transferts de compétence de la commune vers l'intercommunalité se faisait de manière juste pour chacune des parties. Quand une compétence est transférée, elle est préalablement évaluée et le coût correspondant qui en résulte est retranché de l'attribution de compensation versée par Grand Poitiers. Cette règle existe sur tout le territoire national, l'intercommunalité subissant par contre la dynamique d'évolution des charges postérieurement au transfert.

Il serait irresponsable, en termes d'analyse financière rétrospective, de ne pas mettre en parallèle la baisse des dotations et l'évolution de la fiscalité puisque les deux chapitres budgétaires concernées concentrent à eux deux 83% des recettes réelles du budget. Certes j'admets que les différentes réformes de ces dernières années, les relations techniquement complexes avec l'intercommunalité ne rendent pas toujours faciles la lecture des chiffres. Si j'évoque ce point c'est pour réaffirmer l'importance du choix qu'a fait la commune de récupérer par la hausse des taux communaux de foncier et de taxe d'habitation la baisse des taux communautaires de la Communauté Urbaine. Cette décision a permis pour notre commune sur la période qui s'achève cette année de réaliser un gain budgétaire global de l'ordre de 500 000 € tout en conservant la même pression fiscale sur le redevable Chauvinois. Il s'agit là d'une mesure courageuse et il n'est pas difficile de comprendre que si elle n'avait pas été mise en œuvre, notre collectivité serait déjà en épargne nette négative obérant par là même ses capacités d'investissement pour l'avenir. Et une commune qui ne peut plus investir est une commune qui meurt à petit feu..

Justement, puisque nous évoquons l'investissement, nous aurons l'occasion d'en reparler lors de réunions ultérieures afin d'envisager ce que nous pourrions réaliser ensemble lors de ce mandat. Il y a énormément de projets mais nous aurons la nécessité de les hiérarchiser et les programmer. Ce travail va débuter à la rentrée ; laissons pour l'instant les élus prendre leurs marques puisqu'ils sont en fonction depuis seulement un mois ½. Comme vous le savez, les capacités d'investissement pour l'avenir seront calées sur les capacités financières de la ville en surveillant l'indicateur central de l'endettement auquel vous savez que je suis particulièrement attentif puisque le stock de dette a diminué ces dernières années pour passer de 8,8 millions d'euros fin 2016 à 7,4 fin 2019 ; 7,9 en prenant en compte les emprunts des budgets annexes ZAC et lotissement.

C'est pour cela que cette année, hormis le projet phare lié à la petite enfance évoqué plus haut, nous nous inscrivons en termes d'investissements 2020 sur la poursuite de ce qui a été entrepris :

- Les aménagements de voirie route de la Puye et la mise en valeur de l'éperon rocheux de la cité médiévale
- Le démarrage du chantier de restauration de l'église de St Pierre Les Eglises, édifice cher aux chauvinois et de grande renommée
- Des travaux en continuité de tranches précédentes concernant la performance énergétique dans divers bâtiments
- Des travaux techniques au théâtre Charles Trénet
- Les programmes annuels habituels en matière de bâtiments, sport, écoles etc..

Postérieurement au DOB qui nous a permis déjà d'échanger sur les principaux équilibres budgétaires et les priorités en matière d'investissement, voici donc les principales caractéristiques de ce budget ambitieux et raisonné pour la ville de Chauvigny que nous proposons à votre adoption ».

Monsieur MORISSET : « C'est une déclaration d'autosatisfaction. Quant à nous, nous n'avons pas plus d'observations que celles que nous avons fait lors du débat des orientations ».

Monsieur le Maire : « ce n'est pas de l'autosatisfaction mais une description objective des faits ».

Décision adoptée par 25 voix pour, 3 voix contre (Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN) et 01 abstention (Monsieur BONNIN) pour le budget principal, les BA de la ZAC de la Noraie et du lotissement de Gâte Râpe et par 26 voix pour et 03 voix contre (Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN) pour le BA du camping municipal.

6. FIXATION DE TARIFS POUR MARCHÉS

Madame Sandrine SOLANO

Vu les difficultés d'organisation liées à l'état d'urgence sanitaire, nous avons été contraints d'annuler la tenue du marché artisanal de nuit prévu pour le 22 juillet.

La fin de l'état d'urgence sanitaire devant être effective à partir du 12 juillet, nous envisageons d'organiser un marché artisanal de nuit, le 12 août prochain.

Afin d'accompagner les artisans qui participent régulièrement à ces marchés de nuit, qui contribuent à l'animation de la Cité Médiévale, à titre exceptionnel, nous vous proposons de ramener le montant de la participation demandée aux artisans à 10 € au lieu de 15 € qui a été votée par le Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2019.

DISCUSSION

Monsieur MORISSET : « Cela concerne combien de commerçants ? »

Madame SOLANO : « Environ une dizaine ».

Monsieur MORISSET : « l'effort budgétaire de la ville par rapport à la réduction proposée représente donc une somme de 50 €.. »

Monsieur DELIS : « c'est une remarque quelque peu tendancieuse compte-tenu des efforts que nous déployons régulièrement sur le terrain pour être au plus près des commerçants.. »

Monsieur MORISSET : « je n'incrimine personne ; et je reconnais le travail de terrain ; je mets juste en perspective la somme représentée sur le budget de la ville ».

Madame GARDA-FLIP : « c'est un élément dans un ensemble plus large de mesures »

Monsieur DELIS : « c'est une proposition qui est effectivement symbolique mais qui montre qu'on se préoccupe du contexte ».

Délibération adoptée par 26 voix pour et 03 abstentions (Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN).

7. TARIFS CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Gérard DELIS

Afin de booster la fréquentation touristique au camping municipal pour cette saison, je vous propose le principe d'offrir une nuitée pour les résidents séjournant au moins une semaine à Chauvigny, ce qui correspond à une réduction de 14% du coût du séjour en chalets, studios et emplacements.

Au niveau de la facturation présentée aux clients, cette réduction figurera sur une ligne particulière mentionnant la gratuité de cette nuitée, les six autres nuitées étant facturées sur une autre ligne.

Les tarifs de location des chalets étant structurés à la semaine, pour faire apparaître cette réduction sur deux lignes, comme indiqué ci-dessus, il convient de paramétrer de logiciel de gestion du camping et d'adopter un tarif permettant de distinguer la gratuité d'une nuit. Considérant ce qui précède, sur la base des tarifs votés par le Conseil en décembre 2019, nous vous proposons d'adopter les tarifs qui suivent :

- du 04/07/2020 au 05/09/2020 :

Tarifs : 460,00 €

6 nuits : 395,60 €

Nuit offerte : 64,40 €

- du 05/09/2020 au 03/10/2020 :

Tarifs : 345,00 €

6 nuits : 296,70 €

Nuit offerte : 48,30 €

Pour mémoire, vous trouverez en PJ les tarifs qui ont été adoptés précédemment.

Cette proposition a été évoquée lors de la récente commission commerce.

Dans le même esprit, au titre de la relance de l'activité économique, pour tout séjour minimal d'une semaine au camping, la Commune offrira au touriste un chèque cadeau de l'association des commerçants, d'une valeur de 10 €, afin de l'inviter à découvrir l'offre commerciale de la ville.

DISCUSSION

Monsieur GUERIN : « quelle est la durée moyenne des séjours sur le camping de Chauvigny ? »

Monsieur DELIS : « la saison dernière, nous avons enregistré environ 130 séjours de plus d'une semaine ».

Délibération adoptée par 26 voix pour et 03 abstentions (Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN).

II. PERSONNEL

1. RENOUVELLEMENT DU POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS) POUR LA RESPONSABILITÉ DE LA SALLE DE MUSCULTATION MUNICIPALE « TOP FORME »

Monsieur Michel DAOUT

Je vous rappelle que par délibération en date du 27 février 2020, il avait été décidé de renouveler le poste d'Edicateur Territorial des APS à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 soit par voie statutaire soit par voie contractuelle.

Dans ce cadre, une publication de poste a été faite et un appel à candidatures a été lancé. A l'issue de cette procédure, 8 offres ont été reçues en Mairie dont une statutaire mais ne répondant pas aux exigences de diplômes requises. Au vu des compétences et des profils des candidatures, il est proposé de retenir celle de la personne en place. En outre, cette dernière est admissible aux épreuves orales du concours d'éducateur.

Je vous propose de procéder au renouvellement du poste d'Edicateur des APS à temps complet par voie contractuelle et ce, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la personne en poste qui sera rémunérée sur le 5^{ème} échelon du grade et bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DISCUSSION

Monsieur GUERIN : « Nous souhaiterions avoir le bilan de fréquentation de la salle pour pouvoir nous prononcer sur cette proposition ».

Monsieur le Maire : « on pourra vous le faire passer. Je souhaiterais insister sur ce sujet sur le professionnalisme des intervenants sur la salle TOP FORM. Le suivi personnalisé est beaucoup plus important que sur des salles privées. Même à titre médical, c'est plus sécurisant que ce que l'on peut constater ailleurs ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. RENOUVELLEMENT DE POSTES CONTRACTUELS POUR LA SALLE DE MUSCULATION MUNICIPALE

Monsieur Michel DAOUT

Je vous rappelle que par délibération en date du 20 juin 2019, il avait été décidé de créer 2 postes contractuels pour exercer les fonctions d'animateur à la salle de remise en forme municipale. Les contrats se terminent au 31 juillet 2020.

En l'espèce, il s'agit de personnes spécialisées et diplômées dans le domaine des métiers du sport et de la forme ayant pour vocation à exercer des emplois qui ne peuvent pas être la plupart du temps pourvus par des candidatures statutaires ;

Je vous propose donc de renouveler ces deux postes d'agents contractuels respectivement à raison de 18 h 30 et 19 h hebdomadaires du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants avec les personnes concernées pour lesquels la rémunération serait basée sur un taux horaire de 25,20 € en référence à une ancienne délibération prévoyant le tarif d'intervention.

DISCUSSION

Monsieur GUERIN : « même demande que précédemment.. »

Décision adoptée à l'unanimité

3. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS LORS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous rappelle que les dispositions de la loi de 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier

d'activité. Ainsi, ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

..... maximum six mois renouvellement compris pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Je vous précise également que ces agents perçoivent le traitement indiciaire correspondant à l'indice du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C, le supplément familial de traitement et peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel. Enfin, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Une première délibération avait été prise à cette fin le 19 décembre 2019 qu'il conviendrait aujourd'hui de compléter. Ainsi, considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services tels que l'accueil de l'Hôtel de Ville, le Camping Municipal, le Centre Technique Municipal, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers selon les modalités indiquées ci-dessus et donc de créer :

- 3 emplois au camping municipal du 11/07 au 23/08 2020 ;
- 1 emploi à l'accueil de l'Hôtel de ville du 13/07 au 31/08 2020 ;
- 1 emploi au centre technique municipal du 1^{er} au 31 août 2020.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 03 voix contre (Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN).

4. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE CENTRE D'ANIMATION POPULAIRE (CAP)

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous informe que les collectivités peuvent recruter des vacataires et que dans ce cas, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération rattachée à un acte.

En l'espèce, il serait nécessaire de recruter un agent vacataire pour assurer l'animation de l'atelier couture au Centre d'Animation Populaire (CAP) pour la prochaine rentrée et ce, en prolongement de la délibération du 26 septembre 2019

Je vous propose donc de procéder au recrutement d'un vacataire au CAP pour la période du 08/09/2020 au 01/07/2021, de fixer la rémunération sur la base de 19 € par vacation comme défini par une précédente délibération, de dire que les crédits

nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire à cette fin.

DISCUSSION

Monsieur GUERIN sollicite la communication d'un bilan d'activité du CAP.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. POSTE FILIÈRE CULTURELLE – ATELIER DANSE AU CENTRE D'ANIMATION POPULAIRE (CAP)

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2019, il avait été décidé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à raison de 4 heures par semaine du 23 septembre 2019 au 04 juillet 2020 et ce, pour assurer l'animation de l'atelier de danse classique au CAP ;

Je vous propose de renouveler ce poste du 07/09/2020 au 28/06/2021 dans les mêmes conditions, de fixer la rémunération sur la base du 3^{ème} échelon du grade évoqué, de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire à cette fin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. INTÉGRATION D'UN AGENT AU POSTE D'ATSEM

Madame Nelly GARDA-FLIP

Je vous informe qu'un agent travaillant dans les écoles, Adjoint Technique principal, remplit les conditions d'ancienneté dans ce grade pour être intégré sur le grade d'ATSEM. Elle est bien entendu titulaire du CAP petite enfance.

En conséquence, en en pleine logique avec le statut de la FPT, je vous propose de procéder à la modification suivante au tableau des effectifs du personnel communal à effet du 1^{er} septembre 2020 :

- Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint Technique principal 2^{ème} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. RUPTURE CONVENTIONNELLE

Madame Nelly GARDA-FLIP

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72, instaurant la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Madame Elise BARRIBAULT sollicitant une rupture conventionnelle,

A l'initiative de Madame Elise BARRIBAULT un entretien préalable s'est déroulé le 24 juin dernier, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Vous trouverez sous ce pli le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame BARRIBAULT, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 9 000 €.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 12 août 2020 (compte-tenu des délais inhérents à la procédure).

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle présentant les modalités évoquées ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Madame Nelly GARDA-FLIP

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dans sa séance du 14 février 2020, a décidé la reconduction de la

mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

Conformément à la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations signée le 27 mai 2020, il est proposé la signature d'une nouvelle convention qui prend effet à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022, date d'expiration de la convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les deux modalités d'intervention proposées en 2011 ont été reconduites :

- La réalisation des dossiers CNRACL, ou le contrôle des dossiers CNRACL.

Comme précédemment, je vous propose d'adopter une convention de contrôle des dossiers dont le projet est annexé à la présente et où figurent entre autres les tarifs de prestation proposés. Ce service constitue une aide précieuse et une sécurisation des dossiers traités par le service Ressources Humaines de la ville.

Je vous propose d'adopter le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III. IMMOBILIER

1. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS RUE PORTE CHEVREAU CONSTITUÉ DES PARCELLES AS N°97 ET AS N°98

Monsieur Jean-Claude LARY

Je vous rappelle que la Commune de CHAUVIGNY est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée n° AS 97 d'une contenance de 78 m² sur laquelle est édifiée une grange et d'une parcelle nue cadastrée n° AS 98 d'une contenance de 24 m² constitutif d'un passage attenant, propriété en indivision avec la parcelle bâtie voisine cadastrée AS n° 100, le tout sis 10 bis et 12 bis rue Porte Chevreau (voir plan joint)

La grange abritait jusqu'ici des objets des Musées et de la SRAC, mais son état d'entretien – toiture et portail en mauvais état – ne permettait plus de d'assurer une bonne conservation des dits objets.

De plus, le défaut d'électricité et de point d'eau rendait difficile l'accès et le nettoyage du lieu.

Il a donc été décidé de transférer ces objets dans un espace plus sûr et de céder le bien à des tiers.

Je vous informe que le service du Domaine a été sollicité et a émis un avis en date du 22 août 2019 sur la valeur vénale du bien à hauteur de 27 000 €.

Par ailleurs, l'ensemble immobilier – grange, appentis et jardin - sis 10 rue Porte Chevreau, contigu à la grange communale, a fait l'objet d'une vente au profit de

Monsieur PUCHAUD Alexandre et Madame GRAVELEAU Séverine en vue de transformer le bâti en logement.

Or, cette propriété et celle de la Commune ont été identifiées, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, comme un ilot nécessitant une réhabilitation visant, d'une part, à résorber la vacance pour création de logement et, d'autre part, à conserver un patrimoine bâti de qualité.

Il était donc cohérent que les conjoints PUCHAUD et GRAVELEAU s'intéressent à la grange communale pour l'inclure dans leur projet.

Compte tenu de la dégradation du bâti, les parties sont tombées d'accord sur un prix de cession de 20 000 €.

Le chantier de rénovation devrait durer 18 mois et des barrières Héras devraient très prochainement être installées rue Porte Chevreau pour protéger les usagers de la voie pendant cette période.

Pour ces raisons tenant à l'état dégradé du bâti qui ne s'est pas arrangé ces derniers temps, je vous propose de passer outre l'avis des domaines et que la Commune vende les parcelles communales AS n°97 et AS n°98 au prix de 20 000 € ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente correspondant.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 03 abstentions (Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN).

2. LOCATION D'HABITATION DANS L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS RUE DES PUY

Monsieur Jean-Claude LARY

Je vous propose de fixer de nouveau le loyer mensuel de l'appartement au 2^{ème} étage de l'immeuble communal sis 23 rue des Puy à 420 €. Le loyer sera indexé annuellement en fonction de l'indice des loyers publié par l'INSEE.

Le descriptif est le suivant : superficie de 76 m² et 3 pièces principales. Bon état de location.

Les charges concernant la consommation d'eau et d'électricité seront versées par le locataire sur les 12 mois de l'année pour un montant de 150 € / mois qui seront payées d'avance en sus du loyer. Une régularisation sera effectuée au 31 décembre de chaque année en fonction des consommations réelles constatées sur les compteurs de l'appartement.

Je vous propose d'adopter ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. RENOUELEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire

Le bail entre la commune de Chauvigny et l'Etat concernant la caserne de Gendarmerie et les logements sis à « la Noraie » parcelle section AK n°262 arrive à échéance le 31 août prochain.

La clause de renouvellement du bail du 7 mai 2012 stipule que lors du renouvellement "le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction...". Les parties signataire, bailleur et preneur, ont donc entendu se conformer à l'expertise du service des domaines.

Le pôle d'évaluation domaniale a donc été sollicité. La valeur de marché a été déterminée par la méthode comparative, à partir de l'étude des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur locative qui ressort à hauteur de 125 003 € est le produit de la surface utile par catégorie (logements, locaux de service, garage) par le prix moyen ou médian constaté par catégorie :

- La surface utile totale des logements est de 1 410 m² et le prix de marché au m² se situe dans une fourchette de 6.12 à 6.53 €/m²/mois, cette dernière valeur est retenue, soit $1\,410 \times 6.53 \times 12 = 110\,488$ €

- La surface utile totale des locaux de service est de 120 m² et le prix de marché au m² constaté pour les bureaux se situe dans une fourchette de 5.54 € à 14.71/m²/mois, la valeur médiane de 8,83 € /m²/an est retenue, soit $120 \times 8.83 \times 12 = 12715$ €

- Garages : il y a 3 emplacements et la valeur médiane est de 50 € /emplacement/mois, soit $3 \times 50 \times 12 = 1\,800$ €.

Néanmoins et afin de tenir compte des contraintes budgétaires et financières de la collectivité, et bien que la clause de renouvellement prévoit l'application de la Valeur Locative Moyenne plafonnée au montant du loyer initial indexé, soit 125 003 € au cas présent, l'Etat propose d'adopter un loyer négocié à hauteur de 139 254 € correspondant au loyer initial du bail du 7 mai 2012.

Ce loyer serait invariable pendant la durée du bail. En effet, la clause de révision des baux de Gendarmerie prévoit, pour les révisions, l'application de la même méthode que lors du renouvellement du bail. Or le loyer versé étant supérieur à la valeur de marché qui constitue un plafond, il ne serait en tout état de cause pas actualisé.

Cette solution apparaît acceptable compte-tenu des motivations ci-dessus indiquées même si par rapport à la situation actuelle, le loyer annuel (suite aux différentes actualisations annuelles depuis 2012) est de 147 856 €.

Je vous propose donc d'accepter le projet de bail qui est joint à la présente aux conditions ci-dessus énoncées pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2029 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

IV. DIVERS

1. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Gérard DELIS

Je vous informe que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est constituée :

- Du Maire ou d'un Adjoint, président
- De 8 commissaires titulaires (pour Chauvigny) et 8 commissaires suppléants (pour Chauvigny) pour les communes de plus 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 32 pour le cas nous concernant) proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Je vous propose donc de transmettre les propositions de noms indiquées dans le tableau joint (l'ordre est inopérant en termes de priorité ou de la qualité de titulaire ou suppléant).

DISCUSSION

Monsieur DELIS donne quelques informations sur le rôle et le fonctionnement de la CCID. Il précise que depuis un an environ, il est très rare que l'administration fiscale se déplace mais elle envoie des listings de propriétés pour que les commissaires puissent donner des avis.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. DÉNOMINATION ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire

Suite aux discussions et débats qui se sont tenus lors de la dernière séance de Conseil Municipal, je vous propose de dénommer la place du champ de foire place « Raymond Poulidor ».

DISCUSSION

Monsieur MORISSET : « contrairement à ce que vous croyez, je ne suis pas à l'initiative de la manifestation de ce matin visant à réclamer la création de pistes cyclables sur le territoire de la commune ».

Monsieur le Maire : « de toute façon, j'aurais bien voulu m'exprimer sur ce sujet car la mobilité est un sujet qui me préoccupe. Toutefois, c'est bien dommage que ce mouvement ait pris place lors de cette journée dédiée à l'inauguration de la place. C'était assez déplacé ».

Monsieur MORISSET : « encore une fois, je vous dis que je n'en étais pas à l'initiative ».

Monsieur LARY : « Il ne faut pas confondre pistes cyclables et aménagements pour les vélos »

Monsieur le Maire : « des pistes cyclables, ça ne se fait pas comme cela.. Il y a des règles à respecter et à Chauvigny, ce n'est pas forcément facile. D'autre part, n'oublions pas que la compétence mobilité appartient en propre à la Communauté Urbaine ».

Monsieur GUÉRIN : « vous pourriez au moins lancer des études pour analyser ce qui peut être fait.. »

Madame GUYON : « il y a quelques années, des premiers travaux de traçage avaient été réalisés. C'était un début mais il fallait continuer. Cela fait 18 ans que vous êtes Maire et vous n'avez rien fait dans ce domaine. Il ne faut pas attendre le passage du tour de France pour commencer à promettre des choses »

Décision adoptée par 26 voix pour et 03 voix contre (Monsieur MORISSET, Madame GUYON, Monsieur GUÉRIN)

3. RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES – COLLECTE ESTIVALE

Monsieur Gérard DELIS

Je vous informe que depuis le 15 juin 2020 une collecte supplémentaire d'été des ordures ménagères est proposée, comme chaque année, pendant la période estivale allant du 15 juin au vendredi 18 septembre 2020 à destination des professionnels restaurateurs de la ville haute.

En raison de la crise sanitaire et de l'incertitude de reprendre ce service, le SIMER n'avait pas été en mesure d'en faire la demande en avril à la collectivité comme chaque année.

Pour information, selon les tarifs votés par GPCU et appliqués par le syndicat, le surcoût engendré par ce service ressort à 38,80 € annuels pour un professionnel disposant d'un bac de 120 à 240 l.

Je vous propose d'émettre un avis favorable pour l'instauration de ce service de collecte complémentaire pour la saison 2020.

Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le secrétaire de séance,
Nicolas GUÉRIN